



Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Vérfié le 23 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) / [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096) / [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45)

Le permis B permet de conduire une voiture ou une **camionnette** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>). Il permet aussi de conduire, sous conditions, un camping-car, une **moto légère** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51256>) (scooter, moto 125) ou un tracteur.

Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire une voiture ou une **camionnette** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Affectée au transport de personnes ou de marchandises
- **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- 9 places assises maximum (conducteur compris)

Il est possible d'atteler :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg,
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+ remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

La mention additionnelle **96** au permis B est nécessaire lorsque :

- le PTAC () de la remorque est supérieur à 750 kg,
- et que le PTAC de l'ensemble voiture + remorque est supérieur à 3 500 kg et ne dépasse pas 4 250 kg.

Pour obtenir cette mention, il faut suivre une formation de 7 heures.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

La formation est assurée par une auto école ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

À la fin de cette formation, vous recevez une attestation.

Cette attestation n'autorise pas à conduire. Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

C'est l'auto école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

Camping-car

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Le permis B permet la conduite d'un camping-car dont le **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après

Le permis B ne permet pas de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes. Vous devez passer le **permis C1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>).


Permis B délivré avant le 20 janvier 1975

Le permis B vous permet de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas dans les 4 cas suivants :

- Votre permis B a été invalidé ou annulé après cette date
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire français obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>) ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975
- Vous êtes titulaire d'un permis de conduire obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu

après le 20 janvier 1975

 **À noter** : si vous conduisez à l'étranger, le code 79 doit être apposé sur le permis de conduire (code motorhome/autocaravane dont le *PTAC* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) dépasse 3,5 tonnes).

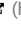


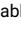
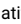
2 ou 3 roues (moto, scooter...)

Le permis B permet de conduire une *moto légère* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51256>) (scooter, moto 125) sous réserve de remplir plusieurs conditions (formation, durée du permis B, âge) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45>).

Tracteur

Le permis B permet de conduire un véhicule ou un appareil agricole ou forestier dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de la remorque.

Textes de référence

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682>)
Catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Catégories de permis de conduire
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159577>)
Définition des catégories de véhicules
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)
- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles  (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm>)